



## ST NAZAIRE ATLANTIQUE NATATION

### REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019 – 2020

**7 avenue Pierre de Coubertin 44600 ST-NAZAIRE**  
Tél : 06 16 91 32 66 en cas d'urgence (préférence le mail)  
**Email : [contact@saintnazairenatation.fr](mailto:contact@saintnazairenatation.fr)**  
Site Web : [www.saintnazairenatation.fr](http://www.saintnazairenatation.fr)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez manifesté le désir de pratiquer une activité sportive sous les couleurs du SAINT-NAZAIRE ATLANTIQUE NATATION.

Nous vous remercions de votre confiance, en vous souhaitant la bienvenue. Nous espérons que vous trouverez au sein du Club, toutes les satisfactions que vous en attendez.

**Pour les réinscriptions, fournir l' ATTESTATION de REPONSE NEGATIVE au questionnaire de santé OU CERTIFICAT MEDICAL**

**A l'issue des inscriptions, toute personne n'ayant pas fourni l'un des deux documents au plus tard le 10/09/2019 sera considérée comme non-adhérente au club. Un remboursement partiel sera effectué.**

**ATTENTION, en raison des travaux à la piscine de la Bouletterie, les entrainements se termineront fin mai 2020.**

#### **1 - CONTACTS des PRINCIPAUX MEMBRES DU BUREAU du COMITE DIRECTEUR**

<b><u>Présidente :</u></b>	<b>Françoise GOUJON</b>	<a href="mailto:goujon.f@gmail.com">goujon.f@gmail.com</a>
<b><u>Vice-Président :</u></b>	<b>Hervé PICAULT</b>	
<b><u>Secrétaire Générale :</u></b>	<b>Geneviève TERRIEN</b>	
<b><u>Trésorier :</u></b>	<b>Vincent MARTIN</b>	<a href="mailto:vincent.martin@me.com">vincent.martin@me.com</a>

#### **2 - ENTRAINEMENT**

Suite au test, vous avez été affecté à un groupe. Vos heures d'entraînement vous seront communiquées et figureront sur le site Internet du club dès que possible

**Nous sommes obligés d'appliquer le règlement d'AQUAPARC. Il ne sera possible d'entrer dans les vestiaires qu'un quart d'heure avant le début des entrainements.**

**A l'AQUAPARC, seul le matériel sera autorisé sur le bord du bassin à condition qu'il soit dans un filet, toutes les autres affaires resteront dans le vestiaire qui sera fermé à clé au début de l'entrainement et ouvert à la fin.**

Toute indiscipline ou incorrection sera sanctionnée et pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

**LA PRESENCE DES HOMMES EST STRICTEMENT INTERDITE DANS LES VESTIAIRES FEMININS DE MEME QUE CELLE DES FEMMES DANS LES VESTIAIRES MASCULINS. DES CABINES INDIVIDUELLES SONT PREVUES POUR LES ENFANTS QUI NE SONT PAS AUTONOMES (jardin aquatique, sauv'nage ...)**

### **3 - COMPETITIONS** (club, départementales, régionales, nationales)

La participation aux compétitions est obligatoire. Un nageur refusant systématiquement de participer à une compétition officielle surtout par équipe ou amicale ne sera pas prioritaire pour l'inscription à la saison suivante.

Les nageurs et nageuses seront convoqués par leur entraîneur (note écrite à remettre aux parents ou par courrier électronique). Le coupon réponse sera à retourner signé en respectant les délais indiqués.

En cas de non-participation, une fois les engagements effectués, le Club doit payer non seulement le montant des engagements, mais également des amendes (de 5 à 50 euros par nage non effectuée).

**Pour l'éviter, en cas d'absence motivée, fournir un certificat médical au responsable du déplacement le lendemain de la compétition ou par mail à l'adresse suivante : [contact@saintnazairenatation.fr](mailto:contact@saintnazairenatation.fr)**

### **4 - RENCONTRES de L'ESTUAIRE ET DIPLOMES FEDERAUX** (jardin aquatique - sauv'nage – pass'sport de l'eau – pass compétition – 4 nages – jeune – junior – avenir -adulte – water polo)

Pour les nageurs et nageuses de ces groupes, selon les âges, des sessions de passage de diplômes fédéraux et/ou rencontres de l'Estuaire, à Saint-Nazaire ou à l'extérieur, seront organisées : **la participation est obligatoire pour ceux et celles qui seront convoqués. Un nageur refusant systématiquement d'y participer ne sera pas prioritaire pour l'inscription la saison suivante.** Ces sessions permettent de mesurer les progrès réalisés et de participer au classement national du club.

A noter : le premier diplôme fédéral équivaut à un brevet de 50 m et est reconnu comme tel (souvent demandé pour différentes activités aquatiques ou nautiques).

### **5 - TRANSPORT**

Les parents s'organiseront entre eux pour les transports dans le département 44. Les frais de transport ne seront pas remboursés.

**La conduite accompagnée et les jeunes conducteurs ne sont pas autorisés par le Club à effectuer le transport.**

### **6 - COMPETITIONS**

Les nageurs majeurs, désirant se rendre ou rentrer par leurs propres moyens au cours d'une compétition, doivent préalablement avertir le responsable du déplacement.

Pour tout nageur mineur ne rentrant pas avec les dirigeants désignés par le club, une autorisation devra être signée par les parents et remise au responsable du transport.

Pour tout déplacement départemental où il est demandé aux nageurs de se rendre directement sur le lieu de compétition, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents et non sous celle du club,

## **7 - HYGIENE**

Pour le confort, le bien-être et la santé de tous, **obligation** de respecter les règles d'hygiène suivantes :

**Toute personne qui accède aux plages doit passer par le pédiluve. Personne ne doit marcher en chaussures sur la plage.**

**A la Bouletterie, les nageurs doivent se changer dans les vestiaires et emporter leurs effets vestimentaires sur le bord du bassin sans oublier de ranger leurs chaussures dans des sacs en plastique.**

**Port du bonnet obligatoire pour toute personne (garçon ou fille).**

**La douche est obligatoire avant de descendre dans l'eau.**

**Tout nageur atteint d'une infection d'origine rhinopharyngée ou cutanée doit s'abstenir de piscine jusqu'à guérison complète.**

**Il est interdit d'enjamber les pédiluves avec des chaussures dans les différentes piscines.**

## **8 - INFORMATIONS**

Nous vous invitons à consulter le site Internet du club pour prendre connaissance des notes générales d'informations.

En cas de fermeture inopinée des piscines indépendante de sa volonté, le Club s'efforcera de prévenir, dans la mesure du possible, les licenciés.

## **9 - REPRESENTATION DU CLUB**

Seul le Président, son ou ses représentants sont habilités à représenter le Club auprès des instances publiques et sportives.

Aucune personne, non élue au Comité Directeur, ne pourra se présenter en utilisant le nom du club.

## **10 - OBJETS PERSONNELS**

Le Club décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations dans l'enceinte et à l'extérieur de la piscine. **Il est fortement déconseillé de venir avec des objets et des vêtements de valeur.**

## **11 - ASSURANCE**

Aux termes des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les associations qui intègrent l'assurance accident et responsabilité civile dans la cotisation de leurs adhérents ont obligation de les informer du contenu des garanties. Il est rappelé que l'assurance de la FFN intervient en complément de la Sécurité Sociale et des Mutuelles.

En cas d'accident, vous devez contacter immédiatement l'entraîneur présent sur le bord du bassin et envoyer un mail à l'adresse « contact » du Club afin d'établir une déclaration d'accident que le Club doit adresser à l'assurance dans les trois jours suivant le sinistre.

**Tout adhérent doit remplir la fiche d'assurance de la FFN.**

## **12 - LA RESPONSABILITE DU CLUB**

**Le Club dégage sa responsabilité des accidents qui pourraient survenir aux nageurs et nageuses lorsque ceux-ci quittent l'entraînement ou le lieu de la compétition sans autorisation (sortie en ville, etc...).**

**Les nageurs sont sous la responsabilité du club 10 à 15 mn avant et 15 mn après chaque entraînement dans l'enceinte des piscines.**

**En conséquence, aucun adhérent du SNAN ne doit pénétrer dans les établissements avant les 10 à 15 mn prévues à cet effet.**

**Les parents conduisant leurs enfants à l'entraînement voudront bien s'assurer de la présence de l'entraîneur et de l'ouverture des piscines.**

**En aucun cas, le club ne pourra être tenu pour responsable des accidents survenus aux enfants « déposés » par les parents sans vérification d'accès possible ou non à l'établissement.**

**Les parents sont priés de venir chercher leurs enfants dans le hall. Le Club ne pourra être tenu responsable de l'activité des enfants à l'intérieur des horaires de l'entraînement annulé, ni du retour à son domicile par ses propres moyens.**

**L'entraînement terminé, dès la sortie des halls des piscines, le Club n'est plus responsable des nageurs.**

**Le Club ne peut en aucun cas être reconnu responsable des fermetures des établissements, quel qu'en soit le motif (grève du personnel, incidents techniques ou entretien des bassins programmé par la CARENE). En cas de plainte, les parents sont invités à s'adresser directement à la CARENE, exploitant des piscines nazairiennes, avec copie à l'attention de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Nazaire.**

**Il est rappelé que pendant les stages hors de Saint-Nazaire, le Club étant responsable des nageurs, toute autorisation de sortie pour les mineurs sera systématiquement refusée. Les majeurs sortiront sous leur propre responsabilité.**

## **13 – DROIT à L'IMAGE**

Toute personne qui n'aurait pas mentionné sur sa fiche d'inscription son refus d'apparaître sur des photos, ne pourra se retourner contre le Club

## **14 – HORAIRES AMENAGES**

Les nageurs, intégrant ces sections, s'engagent à respecter le contrat moral signé en début de saison.

Nous vous informons que le fichier du club pourra être communiqué à tout organisme en ayant besoin.

Saint-Nazaire, le 6 juin 2019.